

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE ORDINAIRE  
LE MARDI 10 JANVIER 2023 – 19 HEURES

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 10 janvier 2023 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

**Sont présents :**

Mesdames les conseillères, Pascale Pinette, Sylvie Guévin et Geneviève Hébert;  
Messieurs les conseillers, Pierre Blais et Rock Provençal.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Luc Darsigny.

**Absent :** Monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

---

01-01-2023 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

02-01-2023 **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2022, de la séance spéciale du budget tenue le 12 décembre 2022 et de la séance spéciale du 12 décembre 2022 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)**

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

---

03-01-2023 **5.1. ASSOCIATIONS MUNICIPALES – RENOUELEMENT D'ADHÉSION**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser le renouvellement aux associations municipales suivantes :

- COMAQ (*Corporation des officiers municipaux agréés du Québec*) 555 \$ + tx
- ADMQ (*Association des directeurs municipaux du Québec*) 1 884 \$ + tx
- TP Québec (*Travaux publics du Québec*) 500 \$ + tx

- AQLM ( <i>Association québécoise du loisir municipal</i> )	375 \$ + tx
- COMBEQ ( <i>Corporation officiers municipaux bâtiment et environnement du Québec</i> )	380 \$ + tx
- RIMQ ( <i>Réseau d'information municipale du Québec</i> )	660 \$ + tx

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

04-01-2023 **5.2. ASSURANCE GÉNÉRALE – RENOUELEMENT 2023**

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'autoriser le paiement pour le renouvellement de l'assurance générale pour un montant de 150 260.86 \$, taxes incluses :

• Assurance générale :	136 933.43 \$
• Assurance bénévoles :	272.50 \$
• Assurance professionnelle (cadres) :	470.88 \$
• Assurance pompiers :	1 139.05 \$
• Assurance environnement de 2 000 000 \$ :	11 445 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

05-01-2023 **5.3. SALAIRE DES POSTES CADRES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS – MAJORATION POUR 2023**

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

De majorer, pour l'année 2023, la rémunération des employés cadres et des premiers répondants de 2,5 %, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier pour les postes suivants : directrice générale, directeur du Service des travaux publics, directeur adjoint du Service des travaux publics, directrice du Service des loisirs, coordonnateur aux loisirs, greffière, inspectrice en bâtiment et environnement, directeur du SSI, directeur adjoint SSI, chef aux opérations SSI, premiers répondants (interventions, administration).

ET De majorer la rémunération du préventionniste à 31 \$ l'heure pour les heures en prévention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

06-01-2023 **5.4. CONCIERGE – CONFIRMATION DE LA PERMANENCE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-07-2022 qui nomme M. Daniel Joannette à titre de concierge à compter du 8 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que son embauche était assujettie à une période de probation de six mois;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

DE confirmer la permanence de M. Daniel Joannette, à titre de concierge, à compter du 8 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

07-01-2023 **5.5. PARC INFORMATIQUE – ACHAT D'ORDINATEURS**

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'accepter la proposition de la compagnie Mégatech, pour l'achat de deux ordinateurs, pour un montant de 3 316 \$, plus taxes, conformément à la

soumission reçue le 9 janvier 2023, en appropriant le surplus accumulé affecté équilibre budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

08-01-2023 **6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1749, RANG DE LA RIVIÈRE SUD**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 1749, rang de la Rivière Sud;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire un cabanon de style « pool house » en cours arrière avec un toit une pente plutôt que 2 comme le prévoit le règlement;

CONSIDÉRANT que le comité recommande au conseil de mettre à jour le règlement selon les goûts du jour;

CONSIDÉRANT que le conseil a manifesté l'intérêt de regarder pour modifier le règlement de zonage en ce qui concerne les toitures des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT que le citoyen projette de faire son projet avant que la réglementation soit modifiée;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage datant de 2003 ne répond plus à la demande des citoyens concernant l'architecture des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne cause pas préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire avec un toit une pente (toit plat).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

09-01-2023 **6.2. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LE 68, AVENUE SAINT-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée pour la propriété située au 68, avenue Saint-François;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire une multifamiliale de 6 logements d'une hauteur de 31.5 pieds;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite pour la démolition de la résidence actuelle;

CONSIDÉRANT que les usages autorisés dans cette zone, soit la zone 201-P, permettent des résidences, duplex, triplex et permettent aussi des multifamiliales de 6 logements, mais dans le bâtiment existant sans agrandissement;

CONSIDÉRANT que le secteur n'est pas propice à un immeuble d'une telle envergure;

CONSIDÉRANT que ce type de bâtiment ne s'harmonise pas avec les autres bâtiments;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande causera préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de ne pas accorder la demande de modification au règlement de zonage pour permettre une nouvelle construction de 6 logements de 31.5 pieds.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

10-01-2023 **6.3. DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR LE 373, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée pour la propriété située au 373, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire 3 multifamiliales de 6 logements en projet intégré en zone 202 et 211;

CONSIDÉRANT que le lot 4 999 072 fait partie de 2 zones différentes;

CONSIDÉRANT que la partie arrière du lot est sans accès;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de changer la vocation de la zone 211;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de modification au règlement de zonage en incluant la partie avant du lot 4 999 072 dans la zone 211 et d'ajouter comme usage les projets intégrés pour des multifamiliales de 6 logements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

11-01-2023 **6.4. RÉOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) CONCERNANT L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 971 953 D'UNE SUPERFICIE DE 485.1 M.C. ET L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 971 931 DE MÊME SUPERFICIE, SOIT 485.1 M.C. DU RANG DOUBLE DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation à la CPTAQ a pour objet l'échange d'une partie du lot 2 971 931 appartenant à 9017-8799 Québec inc. d'une superficie de 485.1 m.c. contre une partie du lot 2 971 953 appartenant à Jean-Robert Bernard d'une superficie de 485.1 m.c.;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 2 971 953 est déjà utilisée par l'acquéreur, car il la cultive;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 2 971 931 est déjà utilisée par l'acquéreur, car elle fait partie de sa cour de ferme et n'est pas cultivée;

CONSIDÉRANT que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole, car l'utilisation des parcelles demeurera inchangée;

CONSIDÉRANT que l'article 62 de la LPTAA ne s'applique pas dans ce cas-ci;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation présentée pour l'aliénation d'une partie du lot 2 971 953 d'une superficie de 485.1 m.c. et d'une partie du lot 2 971 931 de même superficie, soit 485.1 m.c.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

12-01-2023 **7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 198 RELATIF À L'ADMINISTRATION DU SERVICE D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a également été adopté;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 198-2022 modifiant le règlement 198 relatif à l'administration du service d'aqueduc.

L'objet de ce règlement vise à modifier les personnes responsables de l'application du règlement afin d'y ajouter l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

13-01-2023 **7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2023 RELATIF AUX TAUX DE LA TAXATION, DE LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance spéciale tenue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 212-2023 relatif aux taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2023.

L'objet de ce règlement vise à établir les taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

14-01-2023 **7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 180-2015 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION DE CERTAINS SECTEURS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance spéciale tenue le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 180-2023 modifiant le règlement numéro 180-2015 relatif au programme de revitalisation de certains secteurs.

L'objet de ce règlement vise à établir la période d'éligibilité des demandes de permis, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

15-01-2023 **9.1. AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES – AUTORISATION**

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le versement de l'aide financière aux organismes, conformément au budget 2023 et au document annexé à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

16-01-2023 **9.2. FÊTE NATIONALE 2023 – CONFIRMATION DE LA DATE DE LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT ET AUTORISATION POUR LA RÉSERVATION DES FOURNISSEURS**

CONSIDÉRANT la proposition du comité organisateur de tenir les activités de la Fête nationale le samedi 24 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver les fournisseurs afin de s'assurer leurs services le 24 juin 2023;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'entériner la proposition du comité organisateur afin que les activités de la Fête nationale soient tenues le samedi 24 juin 2023;

ET D'autoriser la réservation des fournisseurs en tenant compte du budget.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

17-01-2023 **9.3. PROGRAMMATION HIVER 2023 – EMBAUCHE DES PROFESSEURS - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la programmation hiver 2023 offerte par le Service des loisirs à la population;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'embauche des professeurs pour animer les cours de la programmation hiver 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

18-01-2023 **9.4. JOURNÉE DE PÊCHE FAMILIALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - AUTORISATION**

Il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

DE mandater la directrice du Service des loisirs à déposer une demande de subvention au *Programme d'ensemencement pour une relève à la pêche* (PERP) du ministère *des Forêts, de la Faune et des Parcs* (MFF), de la désigner à titre de responsable du suivi de la demande, et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

19-01-2023 **9.5. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – MEULAGE ET CLÔTURE DE CHANTIER – ENTÉRINER L'OCTROI DES CONTRATS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 35-09-2022 dans laquelle le conseil octroie le contrat pour le meulage en lien avec travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT la facture de la compagnie Meulage Expert datée du 16 novembre 2022 concernant des travaux supplémentaires;

CONSIDÉRANT la facture de la compagnie Location d'outils Simplex datée du 25 novembre 2022 concernant la location d'une clôture de chantier;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil entérine la dépense concernant des travaux supplémentaires de meulage en lien avec le réaménagement de la bibliothèque municipale au montant de 1 050 \$, plus taxes, conformément à la facture de la compagnie Meulage Expert datée du 16 novembre 2022;

ET QUE le conseil entérine la dépense concernant la location d'une clôture de chantier en lien avec le réaménagement de la bibliothèque municipale au montant de 272.99 \$, plus taxes, conformément à la facture de la compagnie Location d'outils Simplex datée du 25 novembre 2022.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour ces appels de propositions font partie intégrante du contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

20-01-2023 **9.6. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – CÂBLAGE RÉSEAU – AUTORISER L'ACHAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'octroyer un contrat pour du câblage réseau;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie STE Systèmes téléphoniques datée du 16 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le câblage réseau en lien avec le réaménagement de la bibliothèque municipale à la compagnie STE Systèmes téléphoniques, pour un montant de 3 452.60 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 16 décembre 2022, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie STE Systèmes téléphoniques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

21-01-2023 **9.7. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES SUPPLÉMENTAIRES AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que la dépense de certains contrats octroyés pour le réaménagement de la bibliothèque est plus élevée que les soumissions reçues;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement des factures supplémentaires suivantes concernant le réaménagement de la bibliothèque en appropriant le surplus libre :

- Alarme Lussier : 2 348.50 \$, plus taxes;
- Vitrierie Ménard : 270 \$, plus taxes;
- Déménagement AGB : 810.91 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

22-01-2023 **9.8. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISER LE PAIEMENT DE DIVERSES FACTURES AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'autoriser le paiement de diverses factures;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement des factures suivantes, en appropriant le surplus libre :

- Rona Ducharme et Frère : 256.17 \$, plus taxes et 88.66 \$, plus taxes;
- Location d'outils Simplex : 375.29 \$, plus taxes;
- Matrec : 719.80 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



---

23-01-2023 **10.1. SSI - DÉMISSION**

CONSIDÉRANT que monsieur Keven Ouellet a remis sa démission à titre de pompier;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la lettre de démission de monsieur Keven Ouellet à titre de pompier et le remercie pour ses loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

24-01-2023 **10.2. SSI – NOMINATION D'UN LIEUTENANT**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de sécurité incendie désire procéder à la nomination d'un lieutenant;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'autoriser la nomination de M. Éric Robert à titre de lieutenant pour le Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

25-01-2023 **11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 10 janvier 2023;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 2 035 938.78 \$

Total des remboursements capital et intérêts pris directement au compte 445 633.75 \$

Liste des salaires : 179 586.97 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

26-01-2023 **11.2. AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS POUR LES RÈGLEMENTS # 165-2016, 221, 225, 226, 227, 228, 229, 233, 234, 237, 247 et 248**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, l'excédent de financement qui peut subsister lors de la fermeture d'emprunt peut être affecté à certaines fins;

CONSIDÉRANT que les refinancements sont effectués aux cinq ans;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'excédent des règlements d'emprunt fermés pour les règlements portant les numéros # 165-2016, 221, 225, 226, 227, 228, 229, 233, 234, 237, 247 et 248 soit affecté au paiement des échéances annuelles pour le

remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts, pour l'exercice financier 2023, selon les montants suivants :

Règlement # 165-2016 [Prolongement rue Renaud] :	1 121,26 \$
Règlement # 221 [Infrastructures avenue Saint-François : de Notre-Dame à Nichols]	6 357,15 \$
Règlement # 225 [Dôme à sel] :	193,26 \$
Règlement # 226 [Prolongement aqueduc : rang de la Rivière Nord]	111,48 \$
Règlement # 227 [bouclage du réseau des rangs : Bas-de-la-Rivière et de la Presqu'île]	105,62 \$
Règlement # 228 [Infrastructures rue Saint-Pie] :	220,31 \$
Règlement # 229 [Infrastructures avenue Saint-François : de Nichols à Chaput]	35 263,43 \$
Règlement # 233 [Infrastructures Grand rang Saint-François] :	2 495,82 \$
Règlement # 234 [Infrastructures rue Phaneuf] :	243,45 \$
Règlement # 237 [Camion échelle SSI] :	445,49 \$
Règlement # 247 [Infrastructures rue des Hérons] :	302,70 \$
Règlement # 248 [Infrastructures avenue Roy] :	23,81 \$
TOTAL :	<u>46 883,78 \$</u>

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

27-01-2023 **11.3. APPROPRIATION DES DIFFÉRENTS SURPLUS AFFECTÉS DU BUDGET D'OPÉRATION 2023**

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'autoriser l'affectation de différents surplus pour le budget d'opération 2023 selon les surplus et montants suivants :

Surplus affecté équilibre budgétaire	157 800 \$
Surplus égout secteur	29 725 \$
Surplus règlement d'emprunt # 226	908,16 \$
Surplus affecté vidange de fosses	21 125 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

28-01-2023 **11.4. CARRIÈRES ET SABLIERES – APPROPRIATION DES REDEVANCES**

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'autoriser l'appropriation des sommes perçues sur les redevances « carrières et sablières » 2023 aux fins des travaux de voirie (2023), et ce, conformément aux dispositions budgétaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

**13. VARIA**  
Aucun item

---

#### **14. DOCUMENT DÉPOSÉ**

- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 décembre 2022

---

#### **15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT**

Les rapports de services du mois de décembre sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

---

#### **16. RAPPORT DES COMITÉS**

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de décembre 2022.

---

#### **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

---

#### **29-01-2023 18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE la séance soit levée à 19 h 55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers